

Procès-verbal de l'Assemblée Générale
Extraordinaire de l'Association Sportive
Du Domaine De Golf Saint-Cyprien

Association : Association sportive Domaine golf de Saint Cyprien

Adresse : Golf de Saint-Cyprien, Mas d'Huston 66750 Saint-Cyprien

Le vendredi 12 mars 2021, à 17 heures au siège social de l'Association Sportive Du Domaine Golf de Saint Cyprien, sur convocation de la Présidente, Madame Marie-Hélène SEDANO, et conformément à l'ordonnance n° 2020-1400 du 18 novembre 2020, les membres du bureau se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à huis clos.

L'information de cette AGE a été faite au préalable aux adhérents par voie d'affichage et par voie électronique en date du 23 février 2021.

Présents : Marie Hélène Sédano, Martine Ayraud, Yvon Tixador, Nicolas Ayraud, Christian Legloahec

Absents excusés avec pouvoir : Juliana Ristorceli, Lydie Bofil, Danièle Bourges

Absent excusé : Thierry Dubernard,

L'Assemblée est présidée par Madame Marie-Hélène SEDANO, présidente de l'association.

Elle est assistée d'une secrétaire de séance, Madame Martine AYRAUD, secrétaire de l'association.

Huit membres sont présents ou représentés.

Conformément aux conditions de quorum mentionnées dans les statuts, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer.

Une feuille de présence est annexée au présent procès-verbal.

La présidente rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant : Modification des articles 8bis et 11 des statuts conformément au tableau adressé à l'ensemble des adhérents.

Madame la présidente expose les faits qui ont conduit à la modification de ces deux articles :

Pour l'article 8bis, les membres du bureau ont trouvé opportun de supprimer le conseil de discipline tel que prévu dans les statuts compte tenu que le nouveau règlement intérieur du golf prévoit dorénavant l'existence d'une telle commission.

Pour l'article 11, la présidente rappelle qu'en raison des restrictions sanitaires, notre Assemblée Générale Ordinaire ne pourra peut-être pas avoir lieu en présentiel dans les prochaines semaines. L'ordonnance du 2 décembre 2020, prise dans le contexte actuel pour permettre aux personnes morales de droit privé de fonctionner, notamment quant à leurs assemblées et réunions, prévoit la possibilité de recourir aux votes à huis clos et également aux votes par voie électronique. par conséquent, il a semblé au bureau plus judicieux de faire passer le dépôt des listes en vue du renouvellement des membres du bureau de 48 heures à

15 jours. Le rallongement du délai à 15 jours permettra d'organiser plus sereinement l'élection à venir, notamment si celle-ci doit être faite en « distanciel »

Au terme des débats, la présidente propose à l'assemblée de voter les résolutions suivantes :

1^{ère} résolution : Concernant l'article 8bis :

L'article 8bis des anciens statuts est supprimé et remplacé par le nouvel article 8bis tel que proposé dans l'ordre du jour et transmis aux adhérents.

Nouvel ARTICLE 8 BIS – Procédure disciplinaire

Tout membre de l'association peut être sanctionné disciplinairement par la Commission de discipline du Golf en cas de manquement à ses obligations ou d'acte contraire aux intérêts de l'Association ou du Golf.

La Commission de Discipline est composée du Président de la société d'exploitation, du Directeur du golf, du Président de l'Association Sportive du Golf et du responsable de l'enseignement du Golf de Saint Cyprien. En cas d'absence, leurs représentants doivent être dûment mandatés pour cette fonction.

La liste des manquements et des sanctions est expressément stipulée dans l'article 12 du règlement

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après en avoir délibéré décide de mettre au vote cette résolution, à main levée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés soit 8 votes

2^{ème} résolution : Concernant l'article 11 :

L'article 11 des anciens statuts est supprimé et remplacé par le nouvel article 11 tel que proposé dans l'ordre du jour et transmis aux adhérents.

Nouvel ARTICLE 11 – ORGANES DE DIRECTION

Généralités

Est éligible au Bureau toute personne membre de l'association depuis 6 mois au moins, majeure au jour de l'élection, à jour de ses cotisations auprès de l'association et de son droit de jeu auprès la société exploitante le parcours du golf.

Les fonctions de direction de l'association sont exercées à titre bénévole par les membres au sein du Bureau.

Les frais éventuellement engagés par les dirigeants pour le compte de l'association dans l'exercice de leur mission, pourront être remboursés sur production de justificatifs.

Les dirigeants de l'association regroupés au sein du Bureau sont élus par les membres de l'association réunis en Assemblée Générale pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.

Les membres du Bureau sont élus au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste est composée de 4 à 9 personnes indiquant l'ordre de chacun dans la liste. Toute liste comprenant

moins de 4 noms ou plus de 9 noms est irrecevable. Toute marque ou signe distinctif porté sur le bulletin emporte sa nullité lors du dépouillement.

La liste ayant obtenue le plus de voix est élue. En cas d'égalité, il est procédé à un second tour. En cas de nouvelle égalité, c'est la liste dont les membres, ensemble, comptabilisent le plus d'année d'adhésion à la FFGolf.

Les listes candidates sont déclarées par écrit, signées par chaque colistier, **jusqu'au 15^{ème} jour** inclus et précédant l'assemblée générale électorale. Chaque liste produit ses bulletins en vue de l'élection (Papier blanc format A4 - Pas de couleur sur le bulletin).

En cas vacance de poste pour quelque raison que ce soit, Le Bureau nomme provisoirement leur remplaçants. Les pouvoirs des dirigeants ainsi nommés prennent fin à l'époque où devaient normalement expirer les mandats des dirigeants remplacés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après en avoir délibéré décide de mettre au vote cette résolution, à main levée

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés soit 8 votes

Plus personne ne sollicitant la parole, la séance est levée à 18 heures.

Fait à Saint Cyprien le 12 mars 2021

La présidente
Marie-Hélène SEDANO

La secrétaire
Martine Ayraud